

N° 6222

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**modifiant les articles L.222-4 et L.222-9 du Code du travail**

* * *

*(Dépôt: le 18.11.2010)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (17.11.2010).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi.....	29
4) Commentaire des articles	29
5) Annexes	30

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi modifiant les articles L.222-4 et L.222-9 du Code du travail.

Palais de Luxembourg, le 17 novembre 2010

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Immigration,*

Nicolas SCHMIT

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. LA BASE LEGALE

Aux termes du paragraphe (1) de l'article L. 222-2 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum est fixé par la loi.

Le paragraphe (2) de l'article précité oblige à cette fin le Gouvernement à soumettre, toutes les deux années, à la Chambre des Députés un rapport sur l'évolution des conditions économiques générales et des revenus, accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi portant relèvement du niveau du salaire social minimum. Sur le vu de ce rapport, le Gouvernement a la faculté de proposer un relèvement du salaire social minimum.

Le présent projet de loi a pour objet l'adaptation des taux du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen pendant les années 2008 et 2009.

Il est à noter que le relèvement du salaire social minimum ne comporte pas l'obligation juridique de relever l'ensemble de la grille des salaires dans les entreprises.

*

2. EVOLUTION DES CONDITIONS ECONOMIQUES EN 2008 ET 2009¹

2.1. Croissance économique

Les années 2008 et 2009 ont été marquées par une crise économique de très grande ampleur au Luxembourg.

Après une croissance moyenne du PIB réel de plus de 4% par an entre 2003 et 2007, le ralentissement a été spectaculaire. La crise financière, dont le paroxysme a été atteint au 2ème semestre 2008, a très fortement impacté l'économie réelle, avec au final une croissance nulle (i. e. stagnation du PIB) en 2008. L'effondrement des échanges internationaux et de la demande de biens d'équipement vers la fin de 2008 a mis les économies européenne et luxembourgeoise sur une pente fortement baissière. Avec une récession de 4,1%, l'année 2009 est quant à elle la pire que le Luxembourg ait connue depuis la crise sidérurgique du milieu des années 70.

En 2008 et 2009, le recul de l'activité au Luxembourg s'avère relativement comparable à celui de ses principaux partenaires commerciaux (cf. graphique 1).

A l'image de l'ensemble des pays de la zone euro, le Luxembourg a réussi à s'extirper de la récession avec un net rebond du PIB au 3ème trimestre 2009, après cinq trimestres consécutifs de contraction. Cette reprise économique récente manque cependant de vigueur: le PIB devrait ainsi suivre en 2010 et 2011 un sentier d'expansion faible par rapport à la performance moyenne observée sur le passé, avec une croissance attendue de quelque 3% par an.

¹ Commentaire basé sur les données statistiques disponibles au 24 septembre 2010.

Tableau 1: Conjoncture luxembourgeoise, aperçu synoptique

	1996- 2000	2001- 2007	2006	2007	2008	2009
	<i>mio EUR</i>					
PIB à prix courants (millions de EUR) ¹	34.150	37.466	39.348	37.645
	<i>Taux de variation en % (ou spécifié autrement)</i>					
PIB en volume	6,2	4,3	5,6	6,5	0,0	-4,1
Consommation finale des ménages	4,2	2,0	2,7	2,8	3,9	-0,7
Consommation finale des administrations publiques	4,9	4,0	2,8	2,9	3,0	2,7
Formation brute de capital fixe (hors var. stocks)	7,7	6,2	4,7	12,6	-0,1	-14,5
Exportations de biens et services	10,3	7,3	13,3	8,8	1,5	-7,5
Importations de biens et services	11,0	7,3	12,9	8,3	3,3	-9,5
Emploi intérieur total ²	4,1	3,4	3,6	4,4	4,7	0,9
Inflation (déflateur implicite de la consommation privée) ²	2,1	2,2	2,3	2,6	1,9	1,9
Coût salarial moyen ²	2,9	3,2	3,3	3,5	2,2	1,6
Taux de chômage (ADEM, en % de la population active) ³	2,8	3,6	4,5	4,4	4,4	5,7

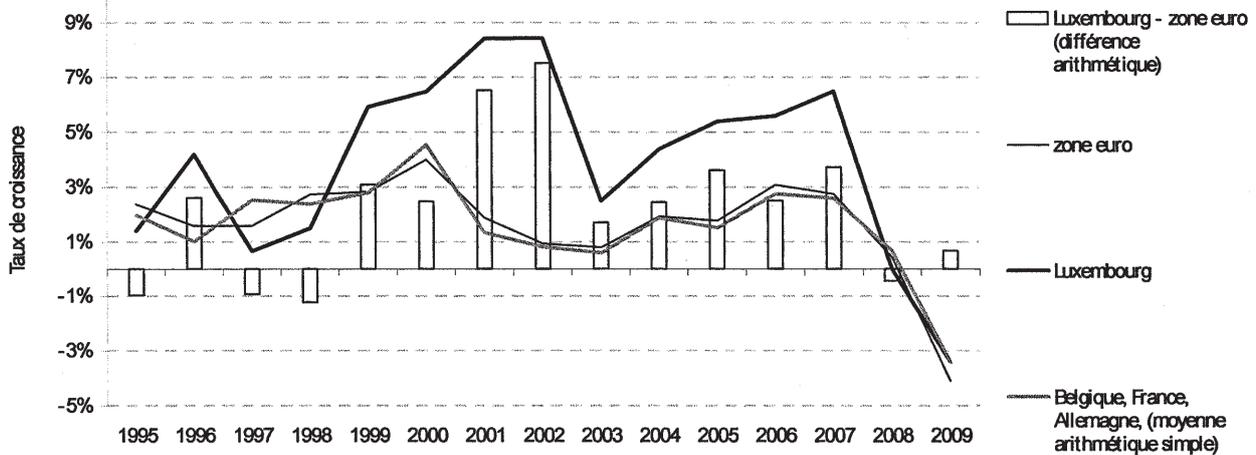
1 Niveau de référence de la première année pour les périodes quinquennales.

2 Etablis selon la méthodologie de la comptabilité nationale.

3 Rupture de série en 2000. La série publiée est corrigée des ruptures de série en 1997 et en 2000, c.-à-d. que la nouvelle série a été recalculée sur base des variations des anciennes séries.

Sources: STATEC, ADEM, IGSS

Graphique 1: Evolution du PIB 1995-2009: Luxembourg, pays voisins et zone euro



Source: Eurostat

2.2. Principaux agrégats – PIB optique dépenses

La décomposition du PIB sous l'optique dépenses amène un constat net: sur ces deux dernières années difficiles, la contribution à la croissance des exportations est inférieure à la tendance de long terme. De ce fait, la contribution à la croissance de la demande nationale, et surtout la consommation publique, a regagné de l'importance. Mis à part les agrégats dépendant des pouvoirs publics, toutes les composantes du PIB accusent le coup suite à la récession. Les échanges de biens et de services avec l'étranger subissent la crise et affichent en 2009 un recul spectaculaire, tant pour les exportations (-7,6%) que pour les importations (-9,2%).

La consommation privée est restée très en deçà des hausses observées par le passé, même par rapport à celles des périodes de bas de cycle. En 2008, le pouvoir d'achat baissait, suite surtout à la hausse des prix pétroliers, tandis qu'en 2009 la situation inverse se présentait: hausse du pouvoir d'achat mais baisse de la consommation privée par tête (on peut supposer que les consommateurs ont lissé leur consommation en ajustant le taux d'épargne).

Avec la crise, la formation brute de capital fixe (FBCF) – autrement dit l'investissement – a brutalement chuté en 2009. Elle était globalement restée au-dessus de sa trajectoire de long terme (+6,1% par an de 1985-2009) entre 2003 et 2008 pour baisser de 14,9% en 2009, en raison surtout de la baisse de la FBCF en machines et équipements.

Tableau 2: PIB optique dépenses (volume)

	1985-2009	2008	2009
	Evolution en %		
Consommation finale nationale des ménages ¹	3,0	3,9	-0,6
Consommation collective des administrations publiques	4,6	3,0	2,9
Formation brute de capital fixe	6,1	-0,1	-14,9
Variation de stocks et ajustements statistiques (% du PIB)		0,7	0,1
Emplois finals nationaux	4,0	3,2	-5,1
Exportations	7,2	1,5	-7,6
a) Biens	3,8	1,6	-16,7
b) Services	9,7	1,7	-4,8
c) Consommation des ménages non résidents	2,8	-1,3	-8,4
Importations	7,0	3,3	-9,2
a) Biens	4,1	5,4	-17,0
b) Services	9,9	2,3	-5,0
c) Consommation à l'étranger des ménages résidents	4,7	5,3	1,1
PIB aux prix du marché	5,2	0,0	-3,4

¹ y compris la consommation collective des ménages privés

Source: STATEC

2.3. PIB optique production

Même si la plupart des activités marchandes ont été touchées par un recul de l'activité, cette récession s'est matérialisée essentiellement au travers de deux branches: l'industrie et le secteur financier. L'industrie a été la plus durement touchée: elle a contribué pour moitié environ à la baisse de la valeur ajoutée en 2008 et 2009.

Le secteur financier contribue quant à lui à hauteur d'un tiers au recul du PIB sur les deux années écoulées. Les activités financières, en termes de valeur ajoutée, se sont cependant redressées à partir du 3ème trimestre 2009 (+2,6%) et le 4ème trimestre est venu confirmer ce mouvement (+0,9%). On observe la même dynamique du côté des services aux entreprises, dont l'activité est en partie liée à celle du secteur financier, avec une progression pour le 2ème trimestre consécutif (+0,7% en T3 et +1,2% en T4).

Le secteur du commerce et le secteur de la construction avaient plutôt bien résisté au cours de l'année 2008 (0,9% et 1,6%) mais ils ont enregistré un repli assez net en 2009 (-0,8% et -1,9%), avec au final une croissance nulle sur l'ensemble de ces deux années.

Tableau 3: Croissance de la valeur ajoutée par branches (en volume)

	Nace	Part dans la VAB en 2009	1996-2000	2001-2005	2006	2007	2008	2009
		en % de la VAB	Variation annuelle en %					
Agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	A+B	0,3	-0,6	-5,7	-9,6	-6,5	-10,7	10,4
Industrie	C-E	8,2	4,9	1,5	-3,2	7,8	-5,6	-17,6
Construction	F	5,8	3,7	5,7	5,7	-0,1	1,6	-1,9
Commerce, Horeca, Transports et communication	G-I	19,9	7,2	4,8	3,7	5,6	0,9	-0,8
Activités financières et services aux entreprises	J-K	49,0	6,4	3,9	10,8	8,7	-0,3	-4,5
Autres services	L-P	16,9	3,8	3,3	2,9	3,1	2,2	1,6
Total		100,0	5,7	3,7	6,1	6,6	-0,1	-3,9

Source: STATEC

2.4. Emploi et chômage

Effondrement de la croissance de l'emploi en 2009

La croissance de l'emploi a continuellement accéléré depuis 2004 pour atteindre presque 5% en moyenne annuelle sur 2007-2008. En 2009, cette croissance s'est toutefois effondrée: l'emploi n'augmente plus que de 0,9% sur un an, ce qui constitue la progression la plus faible depuis 1985 (date à partir de laquelle les statistiques de l'emploi selon le concept harmonisé des comptes nationaux sont disponibles). La crise a donc lourdement impacté l'emploi en 2009 au Luxembourg, comme d'ailleurs partout en Europe.

Cette décélération de l'emploi entre 2008 et 2009 provient avant tout d'une baisse de l'emploi dans l'industrie (de presque 1.000 personnes sur un an, soit -2,6%) et dans les services aux entreprises (plus de 500 personnes en moins sur un an, soit -1%). La baisse de l'emploi dans la branche „Services aux entreprises“ est en grande partie due au travail intérimaire. Ce dernier a, en une année seulement, réduit à néant 5 années de croissance soutenue. L'emploi intérimaire baisse de presque 2.000 personnes entre 2008 et 2009, soit de 25%! De ce fait, l'emploi intérimaire a amputé l'emploi salarié de 0,6 point de % de croissance en 2009. Dans la construction et le secteur financier, deux branches touchées de plein fouet par la crise économique, le niveau de l'emploi a toutefois pu être maintenu entre 2008 et 2009. La branche „Autres services“, qui comprend beaucoup d'activités se situant dans le secteur non concurrentiel (administration, services de santé, etc.), a quant à elle continué à créer des emplois sur cette période: +3.200 postes environ entre 2008 et 2009 (créations moins radiations), soit +4,3%.

La décélération de l'emploi s'observe davantage chez les salariés frontaliers que chez les salariés résidents. En effet, l'emploi frontalier, beaucoup plus dynamique que l'emploi résident dans les périodes de haute conjoncture (+8,3% au premier trimestre 2008) a été en contrepartie bien plus affecté par la crise économique, ralentissant tout au long des années 2008/2009, et arrivant même en territoire négatif sur la fin 2009 (-0,5% au quatrième trimestre). Si l'emploi résident est de fait moins réactif au cycle économique – en lien avec une présence relativement plus marquée dans le secteur non concurrentiel – il n'en est pas pour autant déconnecté et la crise économique a incontestablement freiné sa progression (+0,8% seulement pour l'emploi national fin 2009, contre +3,3% à la mi-2008). Vu cette accalmie de l'emploi, la part des résidents dans l'emploi salarié total, en baisse ininterrompue depuis les années quatre-vingt, se maintient à 56% sur ces deux années.

La faible progression de l'emploi au Luxembourg peut encore être qualifiée de „bonne performance“ en comparaison européenne (-2% environ en 2009). L'impact de la crise sur le niveau de l'emploi au Luxembourg a été limité dans une certaine mesure par la réduction de la durée de travail (-1,7% selon les estimations du STATEC, contre -0,2% en moyenne par an sur les dernières décennies). En 2009, environ 1/3 de la baisse de la durée du travail (0,5 ppt de %) a été induit par le chômage partiel. La partie restante est imputable aux réductions d'heures supplémentaires, aux congés sans solde ou à la modulation de la durée figurant dans les contrats de travail. En considérant le volume total de travail

(nombre de travailleurs multiplié par la durée de travail moyenne), l'ajustement de l'emploi sur l'activité devient plus marqué: le volume total de travail aurait ainsi baissé de 0,6% en 2009.

La chute des créations nettes d'emplois sur les dernières années n'a pas mis longtemps à se répercuter sur le chômage. Ainsi, le taux de chômage, au sens strict et corrigé des variations saisonnières, qui avait encore baissé au cours de l'année 2007, s'est réorienté à la hausse à partir de la mi-2008. Le taux de chômage passe ainsi de 4,2% au premier trimestre 2008 à 6,0% fin 2009, ce qui constitue le niveau le plus élevé jamais enregistré. Notons encore que la hausse du chômage au sens strict (de 9.916 personnes en moyenne par mois en 2008 à 13.228 en 2009) a été freinée par la très forte progression du chômage partiel (quelque 1.500 personnes résidentes, en équivalent chômage complet en 2009) et par une hausse considérable des emplois aidés (personnes inscrites dans des mesures pour l'emploi).

Tableau 4: *Emploi et population active*

Spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2007	2008	2009
	En milliers de personnes							
1. Emploi intérieur	162,1	188,8	215,1	263,6	310,7	337,0	353,3	356,5
– salariés	142,0	170,4	197,5	245,4	290,4	316,5	332,2	335,7
– non salariés	20,0	18,4	17,6	18,2	20,3	20,5	21,1	20,8
2. Frontaliers nets (a-b-c)	8,7	25,2	47,0	78,9	108,6	126,0	135,6	136,6
a) frontaliers étrangers travaillant au Luxembourg	16,1	33,7	55,5	87,4	118,3	136,3	146,0	147,7
b) frontaliers luxembourgeois travaillant à l'étranger	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
c) fonctionnaires et agents des organismes	6,8	7,8	7,8	7,8	9,0	9,6	9,7	10,4
3. Emploi national (1-2)	153,3	163,6	168,1	184,7	202,1	211,0	217,7	219,9
4. Chômeurs*	2,4	1,9	4,8	4,8	8,9	9,6	9,9	13,2
5. Population active (3+4)	155,7	165,5	172,9	189,5	211,1	220,6	227,7	233,1
6. Taux de chômage (en %) (4:5)	1,5	1,2	2,7	2,5	4,2	4,4	4,4	5,7
Spécification	1985-1990	1990-1995	1995-2000	2000-2005	2005	2007	2008	2009
	Variation en %							
1. Emploi intérieur	3,1	2,6	4,1	3,3	3,2	4,5	4,8	0,9
– salariés	3,7	3,0	4,4	3,4	3,2	4,6	5,0	1,1
– non salariés	-1,7	-0,9	0,7	2,2	2,6	1,7	2,9	-1,7
2. Frontaliers nets (a-b-c)	23,7	13,3	10,9	6,6	5,6	8,2	7,6	0,8
a) frontaliers étrangers travaillant au Luxembourg	15,8	10,5	9,5	6,3	5,8	8,0	7,2	1,1
b) frontaliers luxembourgeois travaillant à l'étranger	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
c) fonctionnaires et agents des organismes	2,6	0,1	0,0	3,0	8,9	6,0	1,9	6,5
3. Emploi national (1-2)	1,3	0,6	1,9	1,8	2,0	2,4	3,2	1,0
4. Chômeurs*	-4,5	20,0	0,1	13,3	12,1	1,4	3,0	33,4
5. Population active (3+4)	1,2	0,9	1,9	2,2	2,4	2,3	3,2	2,4

* La série publiée est corrigée des ruptures de série en 1997 et en 2000, c.-à-d. que la nouvelle série a été recalculée sur base des variations des anciennes séries.

Sources: IGSS/CISS/STATEC

Tableau 5: Evolution des branches (séries trimestrielles)

	2008 T1	2008 T2	2008 T3	2008 T4	2009 T1	2009 T2	2009 T3	2009 T4
	<i>Nombre de personnes</i>							
Agriculture	1.886	1.972	1.984	1.944	1.956	2.062	2.135	2.139
Industrie	37.007	37.161	37.275	37.479	37.019	36.360	35.999	35.694
Construction	36.604	37.155	37.316	37.571	36.940	37.142	37.189	37.325
Commerce, hôtels, cafés, restaurants, transports et communications	81.410	82.710	83.295	84.062	83.456	83.848	83.875	84.091
Services aux entreprises	53.181	54.264	55.504	54.687	53.994	53.965	53.895	53.670
Services financiers	40.441	41.063	41.592	41.860	41.778	41.496	41.385	41.340
Autres services, services non marchands	72.623	73.347	73.258	74.674	75.611	76.685	76.304	77.988
Economie entière	323.152	327.672	330.226	332.277	330.753	331.558	330.782	332.247
	<i>Evolution en % par rapport au même trimestre de l'année précédente</i>							
Agriculture	3,9	3,2	4,7	1,3	3,7	4,6	7,6	10,0
Industrie	1,4	1,4	1,2	1,0	0,0	-2,2	-3,4	-4,8
Construction	4,9	3,8	3,4	2,7	0,9	0,0	-0,3	-0,7
Commerce, hôtels, cafés, restaurants, transports et communications	4,7	4,5	4,6	4,2	2,5	1,4	0,7	0,0
Services aux entreprises	10,8	9,5	9,2	6,2	1,5	-0,6	-2,9	-1,9
Services financiers	8,6	8,5	7,7	5,6	3,3	1,1	-0,5	-1,2
Autres services, services non marchands	3,1	3,4	3,5	3,9	4,1	4,6	4,2	4,4
Economie entière	5,4	5,1	4,9	4,1	2,4	1,2	0,2	0,0

Source: STATEC, Comptes nationaux trimestriels

Tableau 6: Emploi salarié par branches

Secteur d'activité	NACE	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009
<i>Unité: 1.000 personnes</i>								
Agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	A+B	1,2	1,0	1,5	1,8	1,9	1,9	2,1
Industrie, y compris énergie	C-E	34,2	34,4	37,0	37,0	36,8	37,3	36,3
Produits d'extraction	C	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	...
Produits manufacturés	D	32,4	32,6	35,0	35,0	34,8	35,2	...
Electricité, gaz et eau	E	1,5	1,5	1,6	1,7	1,7	1,7	...
Construction	F	23,1	24,9	32,5	34,0	35,8	37,2	37,1
Commerce; réparations automobiles et d'articles domestiques; hôtels et restaurants, transports et communications	G-I	53,2	62,2	74,6	76,5	79,3	82,9	83,8
Ventes; réparations automobiles et d'articles domestiques	G	29,4	32,9	38,4	39,0	40,0	41,3	...
Services d'hôtellerie et de restauration	H	9,2	10,0	12,4	12,8	13,2	13,7	...
Transports et communications	I	14,6	19,2	23,8	24,7	26,1	27,9	...
Activités financières; immobilier, location et services aux entreprises	J+K	40,3	66,5	74,8	80,8	88,3	95,6	95,4
Services financiers	J	22,1	29,5	34,0	35,7	38,3	41,2	41,5
Services immobiliers, de location et aux entreprises	K	18,2	37,0	40,8	45,1	50,0	54,4	53,9
Autres activités de services	L-P	45,6	55,3	67,4	69,1	71,0	73,5	76,6
Services d'administration publique	L	11,6	13,8	17,1	17,4	17,4	17,8	...
Education	M	9,9	12,0	14,2	14,5	14,8	15,2	...
Services de santé et d'action sociale	N	12,6	15,4	21,7	22,4	23,5	24,8	...
Services collectifs, sociaux et personnels	O	6,9	8,2	9,7	10,1	10,5	10,7	...
Services domestiques	P	4,6	5,9	4,7	4,7	4,8	5,0	...
Total		197,5	244,4	287,8	299,1	313,1	328,4	331,3
		<i>1995-2000</i>	<i>2000-2005</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
<i>Variation en %</i>								
Agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	A+B	-2,9	8,1	-1,5	19,9	4,4	3,3	6,5
Industrie, y compris énergie	C-E	0,1	1,4	0,0	0,0	-0,5	1,3	-2,6
Produits d'extraction	C	-1,7	2,3	0,5	-3,0	5,2	0,6	...
Produits manufacturés	D	0,1	1,4	0,0	-0,1	-0,6	1,3	...
Electricité, gaz et eau	E	0,6	1,4	1,7	3,0	0,6	1,7	...
Construction	F	1,6	5,5	3,9	4,6	5,4	3,7	0,0
Commerce; réparations automobiles et d'articles domestiques; hôtels et restaurants, transports et communications	G-I	3,2	3,7	2,9	2,5	3,7	4,5	1,1
Ventes; réparations automobiles et d'articles domestiques	G	2,3	3,1	3,3	1,5	2,5	3,2	...
Services d'hôtellerie et de restauration	H	1,7	4,4	2,5	3,7	2,7	3,7	...
Transports et communications	I	5,7	4,4	2,4	3,5	6,0	6,9	...
Activités financières; immobilier, location et services aux entreprises	J+K	10,5	2,4	3,8	8,0	9,3	8,3	-0,3
Services financiers	J	6,0	2,9	2,0	5,0	7,3	7,6	0,6
Services immobiliers, de location et aux entreprises	K	15,3	2,0	5,3	10,5	10,9	8,9	-1,0
Autres activités de services	L-P	4,0	4,0	4,0	2,5	2,8	3,5	4,3
Services d'administration publique	L	3,5	4,4	2,9	1,8	0,2	2,0	...
Education	M	3,9	3,5	3,0	2,3	1,8	2,8	...
Services de santé et d'action sociale	N	4,1	7,1	5,4	3,2	5,0	5,6	...
Services collectifs, sociaux et personnels	O	3,7	3,3	4,1	3,9	4,0	2,1	...
Services domestiques	P	5,1	-4,4	4,0	-0,1	2,9	3,7	...
Total		4,4	3,3	3,1	3,9	4,7	4,9	0,9

Source: STATEC, Comptes Nationaux, Comptes Nationaux Trimestriels pour 2009

Tableau 7: Taux d'emploi 15-64 (en %)

Spécification	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	<i>Taux d'emploi en %</i>												
Population totale	59,9	60,2	61,6	62,7	63,0	63,6	62,2	62,5	63,6	63,6	64,2	63,4	65,2
Nationaux	57,2	58,4	59,5	61,6	59,2	60,6	59,0	60,1	60,9	60,9	60,6	60,8	62,8
Etrangers	64,6	63,2	64,8	64,4	68,6	68,1	66,6	65,8	67,2	67,2	68,6	66,6	67,9
Hommes	74,3	74,6	74,4	75,0	74,9	75,5	73,3	72,8	73,3	72,6	72,3	71,5	73,2
Femmes	45,4	45,6	48,5	50,0	50,8	51,5	50,9	51,9	53,7	54,6	56,1	55,1	57,0
Nationaux-hommes	72,5	73,6	73,3	75,0	71,3	72,9	70,3	70,5	70,5	69,7	68,7	69,4	70,7
Etrangers-hommes	77,2	76,3	76,1	75,0	80,0	79,6	77,4	76,1	77,2	76,6	76,8	74,0	76,1
Nationaux-femmes	41,3	42,6	45,2	46,7	47,1	47,9	47,5	49,4	51,1	52,3	52,7	51,9	54,8
Etrangers-femmes	52,1	50,3	53,5	54,6	56,5	56,8	55,8	55,3	57,2	57,8	60,4	59,1	59,5

Source: STATEC, EFT (rupture de série en 2003)

2.5. Inflation et salaires

En 2008, l'inflation a fortement rebondi, à 3,4% (après 2,3% en 2007), principalement en raison de la flambée des prix du pétrole et des matières premières alimentaires.

En juillet, la hausse des prix a culminé à 4,9% sur un an, soit le niveau le plus élevé depuis plus de vingt ans. Après l'été, la tendance à la désinflation s'est amorcée: ainsi, au mois de décembre, le taux d'inflation n'atteignait déjà plus que 1,1%.

L'année 2009 était marquée par des taux d'inflation négatifs (ce qui n'était plus arrivé depuis des années) à partir du printemps. Sur l'ensemble de l'année, les prix à la consommation n'ont progressé que de 0,4%. Ce taux très faible s'explique par un niveau des prix pétroliers bien inférieur en moyenne à celui de l'année 2008, et ce malgré une progression quasi continue du prix du pétrole tout au long de 2009. L'effet de base négatif lié au pétrole a disparu sur la fin de l'année 2009 et l'inflation est alors revenue en territoire positif.

Prix pétroliers

L'année 2008 a été marquée par une évolution du prix du pétrole en dents de scie: forte hausse sur la première partie de l'année, puis net déclin à partir de l'été.

Le prix moyen du baril de pétrole est passé d'un maximum de 134 USD en juillet 2008 à seulement 41 USD en décembre 2008. Passé ce minimum, le prix de l'or noir a renoué avec une tendance ascendante (mais bien moins prononcée que celle du 1er semestre 2008) pour l'ensemble de l'année 2009.

Ceci s'est bien entendu répercuté sur les prix des carburants (et autres dérivés directs du pétrole) qui ont augmenté de plus de 10% entre janvier et décembre 2009, mais le taux d'inflation – exprimé en variation annuelle – a au contraire été tiré vers le bas en réaction aux prix particulièrement élevés du pétrole en 2008.

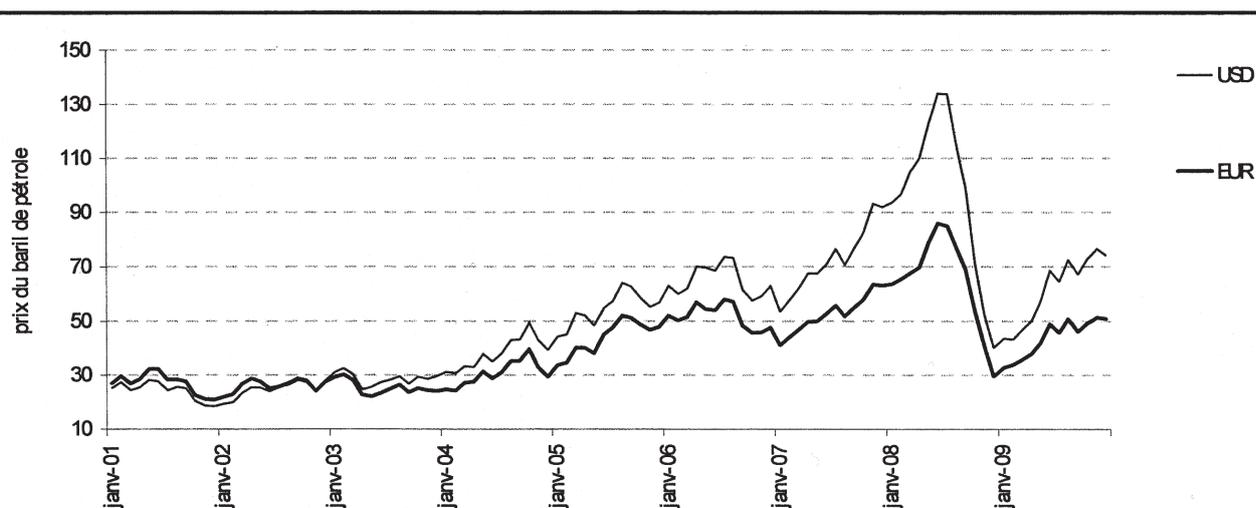
Tableau 8: Prix et salaires

	1995-2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	Variation en %						
1. Prix à la consommation (IPCN)							
– Total	1,5	2,2	2,5	2,7	2,3	3,4	0,4
– Prix pétroliers	7,3	12,7	18,6	10,4	1,6	17,7	-20,4
– Inflation sous-jacente	1,2	1,8	1,8	2,1	2,4	2,5	2,1
2. Prix industriels							
– Total	-0,2	9,0	8,1	7,7	9,1	9,1	9,1
– Industrie hors sidérurgie	0,0	5,6	7,0	6,1	6,9	6,9	6,9
– Sidérurgie	-1,6	29,1	13,5	14,8	18,3	18,3	18,3
3. Prix à la construction							
– Indice général	1,8	2,7	3,2	2,7	3,0	3,2	1,4
4. Coût salarial nominal							
– Echelle mobile des salaires	1,4	2,1	2,5	2,1	2,3	2,1	2,5
– Coût salarial nominal moyen – économie totale ¹	3,4	3,3	4,6	3,3	3,5	2,2	1,6
5. PIB et termes de l'échange ¹							
– Prix des exportations de biens et services	4,7	6,4	8,0	7,9	5,8	0,9	-3,6
– Prix des importations de biens et services	5,5	7,6	7,7	5,4	6,0	-0,8	-4,0
– Termes de l'échange	-0,8	-1,1	0,2	2,4	-0,2	1,7	0,4
– Déflateur du PIB	1,6	1,8	4,6	6,8	3,0	5,0	0,7
6. Environnement international							
– Prix pétroliers (USD)	10,7	32,9	42,4	19,7	11,4	34,7	-37,1
– Taux de change Euro/USD (augm. = appréciation de l'Euro)	-6,5	9,9	0,0	0,9	9,2	7,2	-5,2

¹ Source: Comptes nationaux

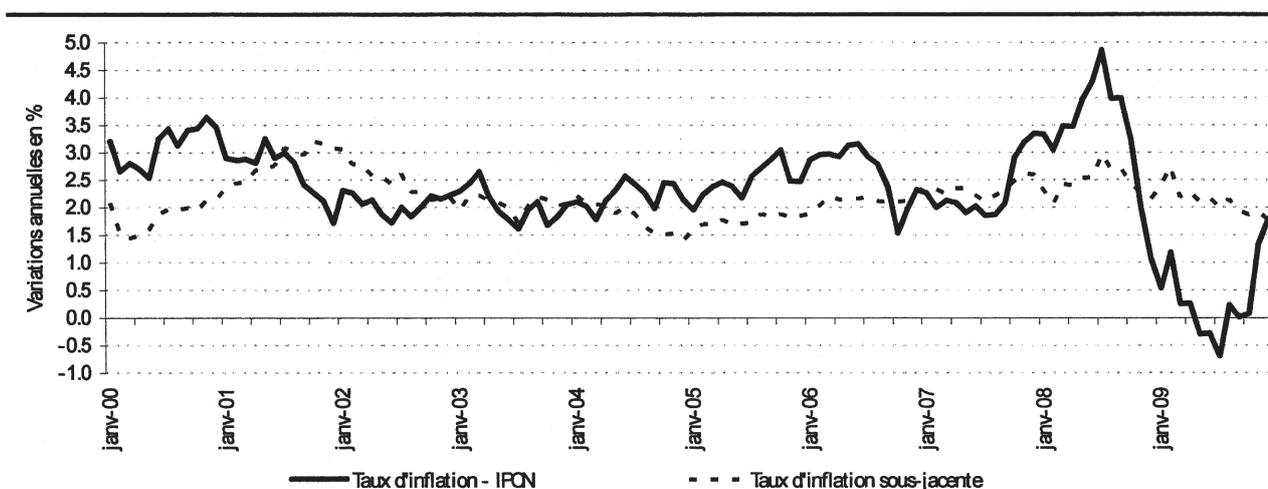
Source: STATEC

Graphique 2: Prix du baril de pétrole (brent) en euros et en dollars US



Source: STATEC

Graphique 3: Evolution de l'inflation



Source: STATEC

Inflation sous-jacente

L'inflation sous-jacente est une sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut les biens dont les prix se forment sur le marché mondial, ainsi que ceux caractérisés par des variations erratiques. En l'absence de définition précise et harmonisée sur le plan international, le STATEC a choisi d'établir la série en question en excluant de l'indice général les produits pétroliers, les combustibles solides, le café, thé et cacao, les pommes de terre et les fleurs de coupe.

En 2008, le taux d'inflation sous-jacente s'est très légèrement détérioré pour atteindre 2,5% contre 2,4% une année plus tôt. Sa progression mensuelle moyenne s'est élevée à 0,18%, une valeur comparable à la moyenne de long terme, calculée sur les 10 dernières années.

Le ralentissement de l'inflation sous-jacente en 2009 (à 2,1%) s'explique surtout par la hausse limitée des prix des produits alimentaires (de seulement 1,4%, contre +5,4% en 2008).

Depuis le début de 2010, elle reste ancrée autour de 1%, soit un niveau qui n'avait plus été atteint depuis la fin des années 90. Cette faiblesse de l'inflation sous-jacente, perceptible également au niveau européen, traduit bien mieux que l'inflation générale la nature désinflationniste du contexte conjoncturel lié à la crise économique.

Une progression des salaires limitée par les effets de la crise économique

Avec une hausse limitée à 1,6%, le coût salarial moyen au Luxembourg n'a que peu progressé en 2009. Ce mouvement amplifie la tendance déjà relevée en 2008 et s'inscrit dans le contexte conjoncturel de crise – peu propice à l'expansion de la masse salariale – qui caractérise ces deux années. La progression de l'année écoulée est la plus faible depuis 2003, une année également marquée par une conjoncture très défavorable sur le marché de l'emploi.

Après 2007, la hausse du coût salarial moyen a graduellement ralenti: de 5,1% au premier trimestre de 2007 à un point bas de 0,8% sur le début 2009, soit nettement en dessous du rythme de croissance de long terme (+3,2% sur la période allant de 1995 à 2007).

Comme évoqué dans la partie 4, l'emploi a surtout été impacté dans les branches marchandes de l'économie. C'est donc logiquement dans ces branches, que l'on peut identifier au secteur concurrentiel, que la dynamique des salaires a été la plus perturbée. Dans le secteur non concurrentiel (ou protégé), moins soumis aux aléas de la conjoncture, la progression est restée proche de celle des années précédentes (cf. graphique 4).

Les employés du secteur financier voient leur rémunération moyenne diminuer pour la 2ème année consécutive. Ils avaient en effet été parmi les premiers à enregistrer un retournement de tendance sur

les salaires, phénomène accentué par un net recul des primes et gratifications sur le dernier trimestre 2008.

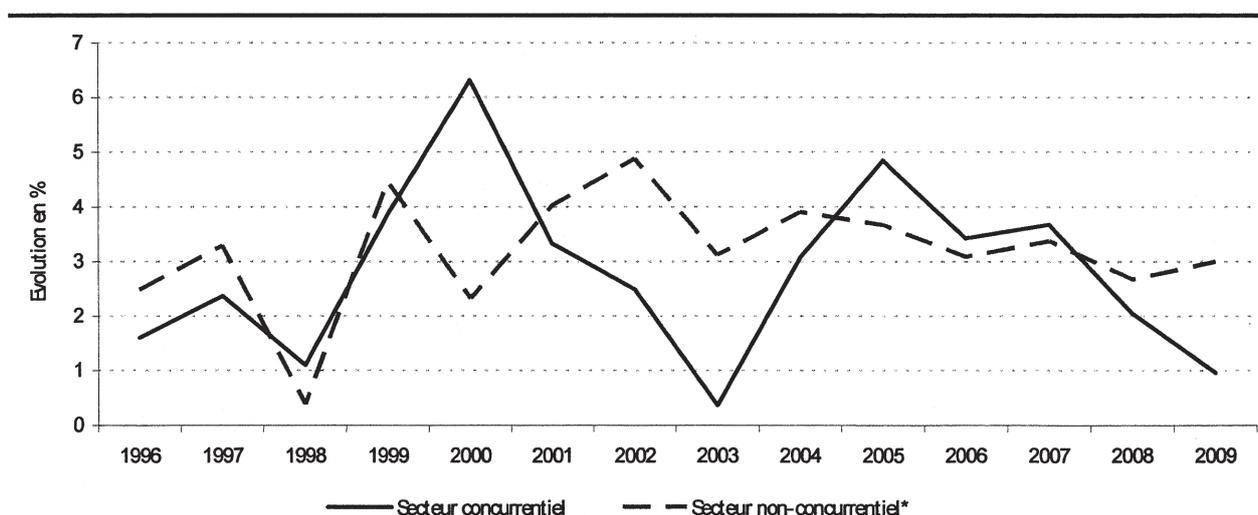
L'autre branche particulièrement touchée en termes de salaires est l'industrie, ce qui n'est guère surprenant étant donné le recul extrêmement marqué de la production.

La progression du salaire moyen en termes réels – c'est-à-dire corrigée des prix à la consommation – est quasiment identique à la progression nominale en 2009: ceci s'explique bien entendu par la faiblesse de l'inflation en 2009 (+0,4%). Cette inflation particulièrement basse joue évidemment en faveur du pouvoir d'achat des ménages. Elle est cependant en même temps l'un des symptômes de la crise économique internationale, qui constitue un contexte peu susceptible de stimuler la propension à consommer des ménages.

Etant donné que les salaires sont automatiquement indexés au Luxembourg, on peut déterminer l'influence de l'indexation sur l'évolution du coût salarial moyen. Il ressort des calculs effectués que sans indexation – et toutes choses égales par ailleurs – le CSM aurait stagné en 2008 et diminué de 0,9% en 2009. Il faut remonter jusqu'à l'année 2003 pour retrouver un tel mouvement de baisse.

Il faut également considérer que la baisse du coût salarial moyen est liée à celle – évoquée précédemment – de la durée de travail, cette dernière jouant sur la masse salariale.

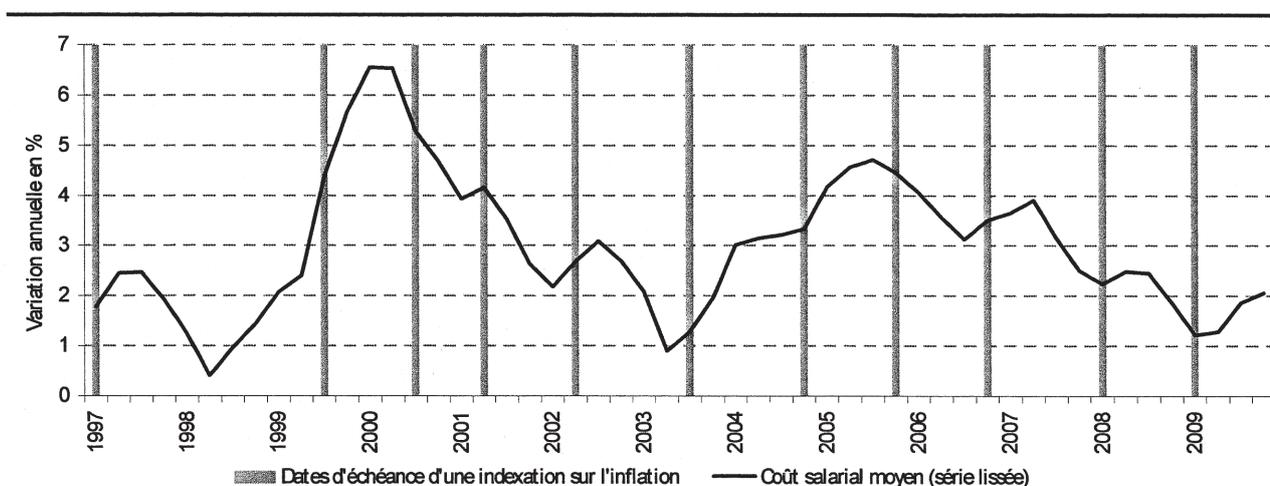
Graphique 4: Coût salarial moyen selon le secteur d'activité



Source: STATEC

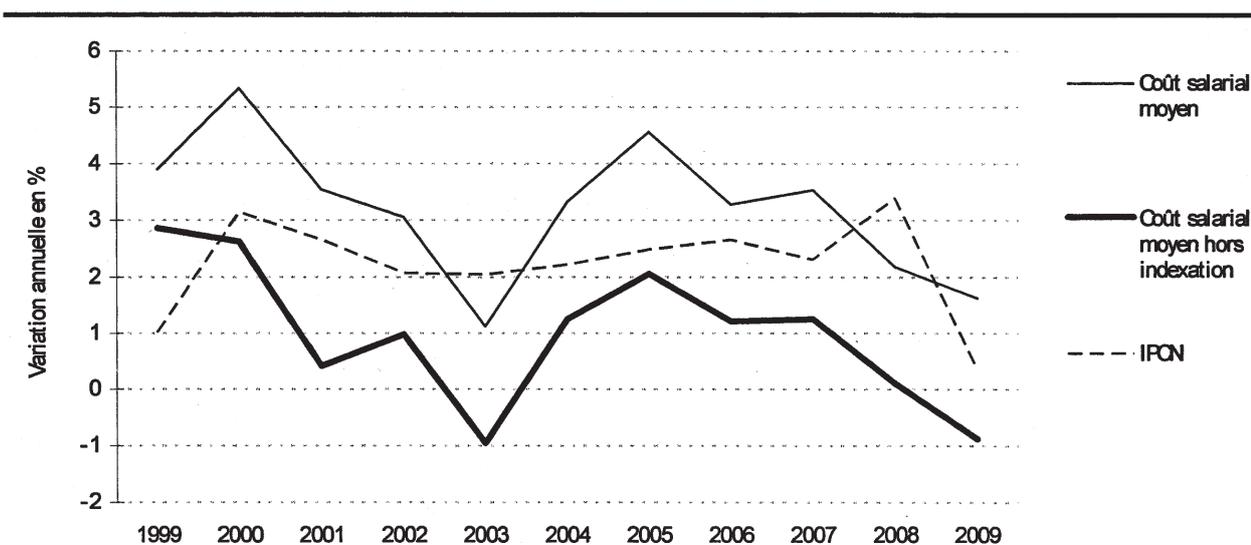
* Le secteur non-concurrentiel regroupe les branches suivantes: Administration publique, Éducation, Santé et action sociale, Services collectifs, sociaux et personnels, Services domestiques

Graphique 5: Evolution du coût salarial moyen



Source: STATEC (Comptes nationaux trimestriels)

Graphique 6: Coût salarial moyen hors indexation automatique



Source: STATEC

2.6. Evolution de la productivité

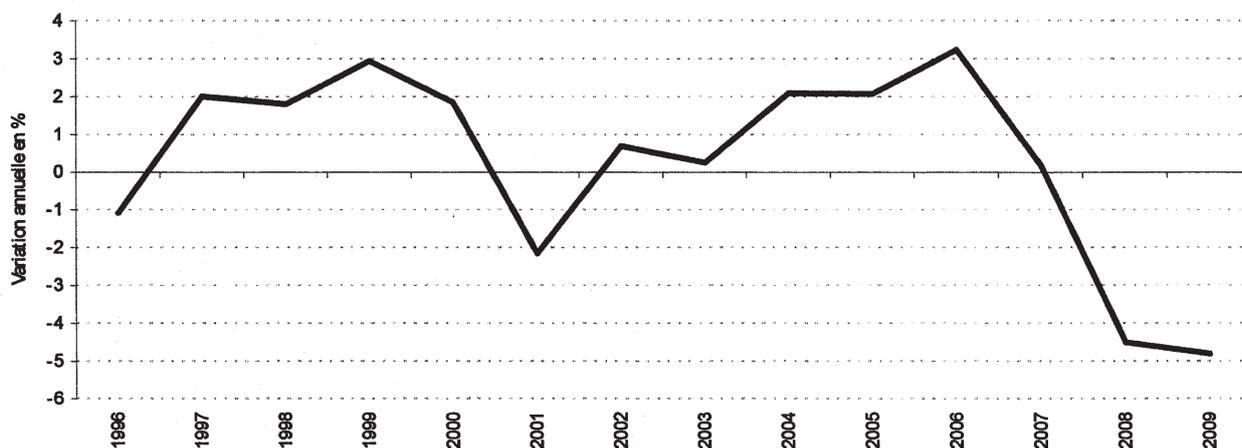
La productivité (apparente du travail) est le rapport entre un agrégat d'activité (production, valeur ajoutée) exprimé en volume, c.-à-d. à prix constants, et une mesure du travail utilisée pour la fabrication des produits en question. Les données reprises dans le graphique 6 sont basées sur le rapport entre la valeur ajoutée brute en volume et l'emploi total.

La récession et l'ajustement différé de l'emploi ont été très dommageables à l'évolution de la productivité apparente du travail en 2008 et 2009.

Cette dernière baisse de près de 10% en cumul sur 2008 et 2009, une contre-performance historique depuis 1970. Les deux branches pour lesquelles le recul de la productivité est particulièrement marqué sur ces deux années sont l'industrie (-21%) et le secteur financier (-12%). Précisons que le concept de productivité dans le secteur financier est délicat car il suppose une transformation des grandeurs „en

valeur“ en des grandeurs „en volume“ à l’aide de prix dont la mesure est difficile. Si l’on considère seulement les autres branches du secteur marchand, la baisse constatée est néanmoins de l’ordre de 10% également.

Graphique 7: Evolution de la productivité du travail



Source: STATEC (Comptes nationaux)

2.7. Evolution récente de la conjoncture

L'évolution économique récente est décrite régulièrement par le STATEC dans la publication mensuelle „Conjoncture Flash“ ainsi que dans les Notes de conjoncture (2 fois par an).

Citons les principaux éléments de la situation économique en 2010:

- L'environnement conjoncturel international continue de s'améliorer et la croissance est maintenant clairement de retour dans les économies développées. La reprise de l'activité s'est affirmée au premier semestre 2010 avec des données généralement meilleures que prévues.
- Le secteur financier semble certes avoir dépassé le plus dur de la crise, mais le rythme de croissance s'avère encore relativement faible en 2010. En effet, sur le premier semestre, les résultats avant provisions des établissements de crédit affichent un recul de 31,8% sur un an, principalement en raison d'une marge d'intérêts en régression. Le climat apaisé dans lequel ont évolué les marchés financiers jusqu'au printemps 2010 a cependant soutenu l'activité des Organismes de placement collectif (OPC), qui ont vu leur patrimoine net progresser de 25% en l'espace d'un an.
- Les services fournis aux entreprises regagnent en dynamisme depuis la fin de 2009. Sur les 5 premiers mois de 2010, leur chiffre d'affaires progresse de 8% environ sur un an.
- Sur l'ensemble des 6 premiers mois de l'année, la production industrielle montre un gain de 17% par rapport à 2009 (+35% pour la sidérurgie et +15% pour les autres industries). Les récentes enquêtes d'opinion restent relativement bien orientées, mais elles laissent peut-être entrevoir une inflexion dans la reprise qui s'est mise en place à partir de la mi-2009.
- Sur le 1er semestre 2010, la production dans la branche de la construction affiche une hausse de 1,5% par rapport à l'année précédente. D'après l'enquête de conjoncture, les opinions des professionnels du secteur se montrent relativement bien orientées sur la période estivale (juillet-août), ce qui est de bon augure pour les résultats du 3ème trimestre.
- Les compagnies actives dans le domaine des transports (aérien, routier ou ferroviaire) ont renoué avec une dynamique de croissance depuis la fin de 2009. Ce mouvement est également perceptible au niveau européen et coïncide avec la reprise des échanges de marchandises et de personnes qui avaient été particulièrement affectés par la crise.
- Le moral des consommateurs luxembourgeois est orienté à la hausse sur le début 2010. Les derniers résultats reflètent l'évolution favorable de l'environnement économique. Qu'il s'agisse de la situa-

tion économique générale ou du chômage, les anticipations pointent nettement vers l'amélioration. La remontée du moral des consommateurs, qui avait débuté à la mi-2009, coïncide avec celle du chiffre d'affaires du commerce de détail (hors carburants et ventes par correspondance): celui-ci affiche de janvier à avril 2010 une progression en volume de 1,7% sur un an. Les ventes de voitures particulières sont également sur une tendance ascendante, comme en témoigne la hausse du nombre d'immatriculations (+12% sur un an au cours du 1er semestre 2010).

- Fin 2009, l'inflation est repartie à la hausse après huit mois d'affilée avec un taux inférieur à 1%. Le taux d'inflation (IPCN) est ainsi passé de -0,6% en juillet 2009 à 2,5% un an plus tard, atteignant son niveau le plus élevé depuis octobre 2008. L'accélération de l'inflation est surtout due au renchérissement des prix de l'énergie, qui ont été plus ou moins stables sur les derniers mois mais dont le niveau est supérieur d'environ 10% à celui de l'année passée.
- Les salaires montrent pour leur part une faible accélération sur le début 2010. Le coût salarial moyen progresse de 1,2% au premier trimestre, contre 0,8% un an plus tôt. Le redressement est cependant essentiellement localisé dans l'industrie (3,2%), alors que la stagnation des salaires dans le secteur financier (-0,1%) ne semble pas encore terminée
- La dernière cote d'échéance a été dépassée en juin 2010 entraînant, suivant l'application de la loi du 27 juin 2006, adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires, une hausse des salaires et traitements de 2,5% au 1er juillet 2010. D'après les dernières prévisions du STATEC, la prochaine cote d'échéance devrait être dépassée au 3ème trimestre 2011.
- L'expansion de l'emploi relativement forte pointe en direction d'un dynamisme économique plus prononcé au début de 2010. Ce dernier affiche en effet une hausse de plus de 2% en glissement annuel à la mi-2010. Si l'expansion de l'emploi semble être plus forte que prévue, elle reste encore insuffisante pour contrecarrer la hausse du chômage. Ce dernier continue d'augmenter mais de moins en moins fortement. En juillet 2010, le taux officiel, corrigé des variations saisonnières, s'élève à 6,1%, contre 5,9% sur le début de l'année.
- L'emploi intérimaire, qui réagit plus vite à l'évolution conjoncturelle, s'est remis à croître fortement sur le début de 2010 (+7,6% sur un an au 1er trimestre et même +23,6% sur un an en avril).

*

3. DONNEES SUR LE SALAIRE SOCIAL MINIMUM

3.1. Evolution du salaire social minimum en 2008-2009

En 2008 et 2009, le salaire social minimum (SSM) a fait l'objet de trois augmentations. Une de ces augmentations s'est faite suite à l'application de la loi du 19 décembre 2008 modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, revalorisant le taux du salaire social minimum de 2,0% à partir du 1er janvier 2009, en vertu du retard accumulé sur l'évolution générale des salaires de 2007-2008.

Les deux autres augmentations du SSM (celles en date du 1er mars 2008 et du 1er mars 2009) ont eu lieu en raison de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires (+2,5%), comme tous les autres salaires, traitements et pensions.

Depuis le 1er juillet 2010, date de la dernière indexation, le SSM mensuel de base (c.-à-d. pour les travailleurs non qualifiés, âgés de 18 ans et plus) se situe à 1.724,81 EUR. Pour les travailleurs non qualifiés âgés de 17 à 18 ans, le SSM s'élève à 1.379,85 EUR, pour ceux âgés de 15 à 17 ans à 1.293,61 EUR, soit 80% respectivement 75% du SSM de base. Pour les travailleurs qualifiés, le SSM applicable au 1er juillet 2010 est de 2.069,77 EUR (120% du SSM de base). Les salaires minima horaires respectifs sont obtenus en divisant les salaires mensuels par 173.

Tableau 9: Salaire social minimum

Mois/Année	Salaire social minimum pour travailleur non qualifié à partir de 18 ans accomplis (sans charge de famille ¹)		Adaptation		
	par mois	par heure	totale	due à l'échelle mobile	due à l'évolution moyenne des salaires
	En EUR		Variation en %		
Janvier 97	1.119,14	6,47			
Février 97	1.147,13	6,63	2,5	2,5	
Janvier 99	1.162,08	6,72	1,3		1,3
Août 99	1.191,13	6,89	2,5	2,5	
Juillet 00	1.220,90	7,06	2,5	2,5	
Janvier 01	1.258,75	7,28	3,1		3,1
Avril 01	1.290,21	7,46	2,5	2,5	
Juin 02	1.322,47	7,64	2,5	2,5	
Janvier 03	1.368,74	7,91	3,5		3,5
Août 03	1.402,96	8,11	2,5	2,5	
Octobre 04	1.438,01	8,31	2,5	2,5	
Janvier 05	1.466,77	8,48	2,0		2,0
Octobre 05	1.503,42	8,69	2,5	2,5	
Décembre 06	1.541,00	8,91	2,5	2,5	
Janvier 07	1.570,28	9,08	1,9		1,9
Mars 08	1.609,53	9,30	2,5	2,5	
Janvier 09	1.641,74	9,49	2,0		2,0
Mars 09	1.682,76	9,73	2,5	2,5	

1 A partir du 1er janvier 1995, la distinction entre salaire social minimum pour travailleurs avec charge de famille et pour ceux sans charge de famille a été abolie (Loi du 23.12.94). Jusqu'au 1.1.2001, les montants fixés pour les travailleurs âgés de respectivement 15, 16 et 17 ans représentent 60%, 70% et 80% du taux de base. A partir de cette date, les montants pour les travailleurs âgés de respectivement 15 à 17 ans et de 17 à 18 ans sont fixés à 75% et 80% du taux de base.

Sources: Ministère du Travail, STATEC

3.2. Le salaire social minimum

Rappelons que, au 31 mars 2010, le salaire social minimum pour salariés non qualifiés est de 1.682,76 € tandis que le salaire social minimum pour salariés qualifiés est de 2.019,31 €. Le montant horaire est obtenu en divisant le montant mensuel par 173².

2 173 = 40 heures/semaine * 52/12

Tableau 3.4 – Proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars de l'année considérée

	<i>Proportion de salariés (Temps pleins et partiels)</i>	<i>Part des salariés qualifiés</i>	<i>Part des salariés non qualifiés</i>	<i>Proportion de salariés (Temps pleins)</i>	<i>Part des salariés qualifiés</i>	<i>Part des salariés non qualifiés</i>
1995	11,6%			10,0%		
1996	10,7%			9,2%		
1997	11,7%			10,4%		
1998	11,6%			10,1%		
1999	11,4%			10,1%		
2000	11,0%			9,7%		
2001	11,1%			9,8%		
2002	10,4%			9,2%		
2003	11,9%			10,7%		
2004	12,1%			10,8%		
2005	12,2%			11,0%		
2006	11,8%	5,0%	6,9%	10,9%	5,1%	5,8%
2007	12,0%	5,1%	6,9%	11,0%	5,2%	5,8%
2008	11,2%	5,1%	6,2%	10,4%	5,2%	5,2%
2009 ³	15,2%	5,5%	9,7%	13,8%	5,3%	8,6%
2010	15,4%	5,5%	9,8%	14,5%	5,9%	8,7%

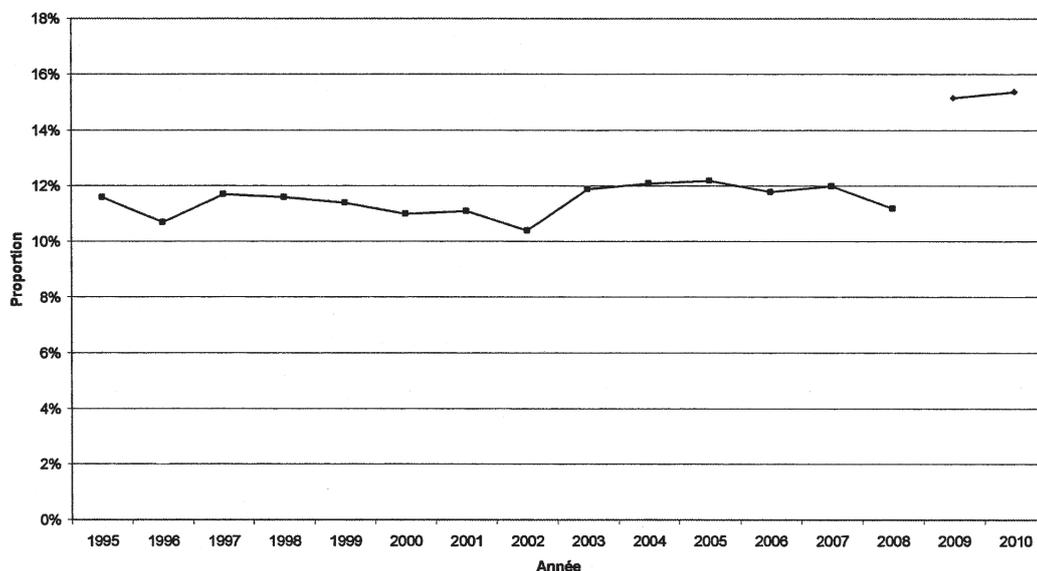
48.053 salariés, soit 15,4% des salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi au 31.3.2010, sont rémunérés au voisinage du salaire social minimum. Le nombre de salariés travaillant à temps plein et rémunérés au voisinage du SSM s'élève à 38.419. Ceci représente 14,5% des salariés (fonctionnaires exclus) travaillant à temps plein.

La figure 1 retrace l'évolution de la proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum.

³ Rupture de série due à un changement de méthodologie rendu nécessaire par les modifications apportées aux fichiers de la sécurité sociale suite à l'introduction du statut unique le 1er janvier 2009.

Figure 1. – Evolution de la proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum (rupture de série en 2009)

Proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM
au 31 mars de l'année considérée



La proportion de salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum est relativement stable entre 2009 et 2010.

Tableau 3.5.a: – Nombre et proportion de femmes
(fonctionnaires exclus) rémunérées au voisinage du salaire social minimum
selon le secteur d'activité au 31 mars 2010

Secteur	Femmes	Proportion	Part des Temps pleins
Agriculture, sylviculture et pêche	158	48,2%	84%
Industrie	1.526	28,0%	87%
Energie et eau	45	13,3%	58%
Construction	504	16,2%	71%
Commerce, réparation automobile	7.395	39,8%	81%
Transport et entreposage	530	18,7%	63%
Hébergement et restauration	4.631	63,0%	70%
Information et communication	231	6,8%	62%
Activités financières et d'assurance	205	1,1%	83%
Activités immobilières	185	20,7%	77%
Activités spécialisées, scientifiques et tech.	814	7,6%	78%
Activités de services administratifs et de soutien	3.280	32,3%	52%
Administration publique – Enseignement	1.110	10,6%	64%
Santé humaine et action sociale	1.856	9,2%	82%
Arts, spectacles et activités récréatives	113	16,5%	69%
Autres activités de services	1.469	37,7%	81%
Activités des ménages en tant qu'employeur	759	16,0%	40%
Autres	139	19,2%	66%
Total	24.950	20,4%	72%

Au 31 mars 2010, 24.950 femmes, soit 20,4% des femmes salariées (fonctionnaires exclus) présentes sur le marché de l'emploi, ont été rémunérées au voisinage du SSM. Parmi celles-ci, 72% travaillaient à temps plein. Le secteur Hébergement et restauration possède la plus grande proportion de femmes rémunérées au voisinage du SSM (63,0%). Le secteur Commerce, réparation automobile possède le plus grand nombre de femmes rémunérées au voisinage du SSM (7.395 femmes, soit 29,6% de l'ensemble des femmes concernées).

*Tableau 3.5.b: – Nombre et proportion d'hommes
(fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum
selon le secteur d'activité au 31 mars 2010*

<i>Secteur</i>	<i>Hommes</i>	<i>Proportion</i>	<i>Part des Temps pleins</i>
Agriculture, sylviculture et pêche	416	45,1%	89%
Industrie	2.231	8,4%	96%
Energie et eau	71	3,5%	97%
Construction	3.811	11,0%	93%
Commerce, réparation automobile	4.940	21,7%	93%
Transport et entreposage	2.408	12,2%	83%
Hébergement et restauration	2.647	38,7%	82%
Information et communication	386	4,2%	75%
Activités financières et d'assurance	208	0,9%	90%
Activités immobilières	166	16,8%	81%
Activités spécialisées, scientifiques et tech.	679	4,8%	86%
Activités de services administratifs et de soutien	2.100	18,3%	80%
Administration publique – Enseignement	1.227	13,2%	81%
Santé humaine et action sociale	1.218	20,2%	93%
Arts, spectacles et activités récréatives	111	12,3%	71%
Autres activités de services	288	21,3%	92%
Activités des ménages en tant qu'employeur	36	24,8%	47%
Autres	160	15,0%	68%
Total	23.103	12,2%	88%

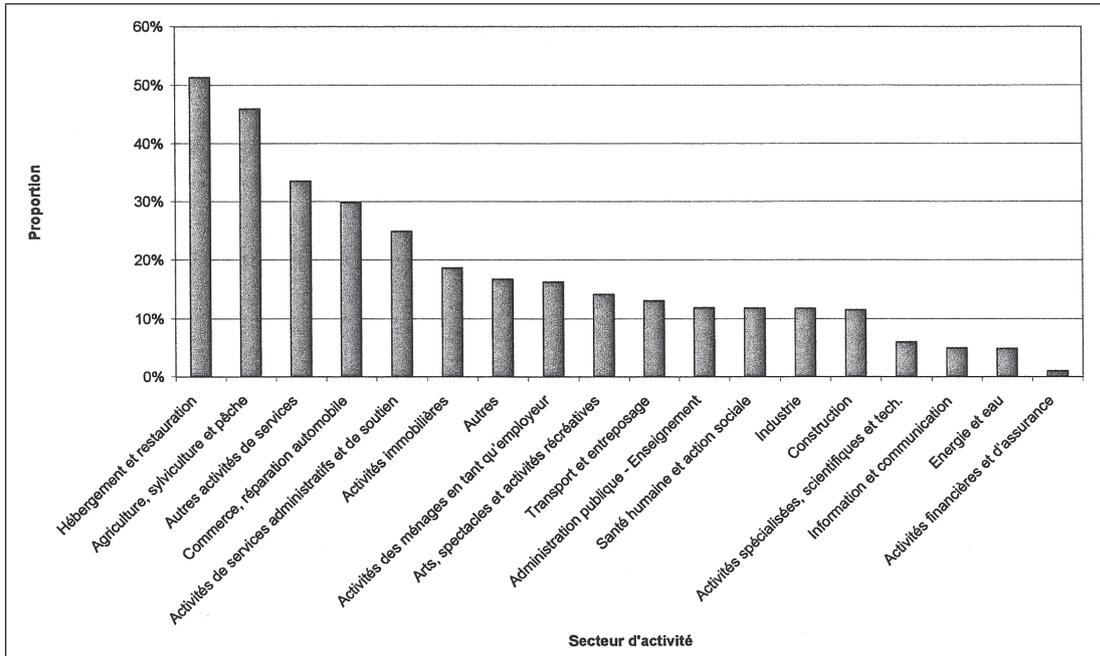
Au 31 mars 2010, 23.103 hommes, soit 12,2% des hommes salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi, ont été rémunérés au voisinage du SSM. Parmi ceux-ci, 88% travaillaient à temps plein. Le secteur Agriculture, viticulture et sylviculture possède la plus grande proportion d'hommes rémunérés au voisinage du SSM (45,1%). Le secteur Commerce, réparation automobile possède le plus grand nombre d'hommes rémunérés au voisinage du SSM (4.940 hommes, soit 21,4% de l'ensemble des hommes concernés).

Tableau 3.5.c: – Nombre et proportion de salariés hommes et femmes (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité au 31 mars 2010

<i>Secteur</i>	<i>Salariés</i>	<i>Proportion</i>	<i>Part des Temps pleins</i>
Agriculture, sylviculture et pêche	574	45,9%	88%
Industrie	3.757	11,7%	92%
Energie et eau	116	4,8%	82%
Construction	4.315	11,5%	90%
Commerce, réparation automobile	12.335	29,8%	85%
Transport et entreposage	2.938	13,0%	79%
Hébergement et restauration	7.278	51,3%	75%
Information et communication	617	4,9%	70%
Activités financières et d'assurance	413	1,0%	87%
Activités immobilières	351	18,6%	79%
Activités spécialisées, scientifiques et tech.	1.493	6,0%	82%
Activités de services administratifs et de soutien	5.380	24,9%	63%
Administration publique – Enseignement	2.337	11,8%	73%
Santé humaine et action sociale	3.074	11,8%	86%
Arts, spectacles et activités récréatives	224	14,1%	70%
Autres activités de services	1.757	33,5%	83%
Activités des ménages en tant qu'employeur	795	16,3%	40%
Autres	299	16,7%	67%
Total	48.053	15,4%	80%

Au 31 mars 2010, 48.053 salariés, soit 15,4% des salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi, ont été rémunérés au voisinage du SSM. Parmi ceux-ci, 80% travaillaient à temps plein. Le secteur Hébergement et restauration possède la plus grande proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM (51,3%). Le secteur Commerce, réparation automobile possède le plus grand nombre (12.335 personnes, soit 25,7% de l'ensemble des individus concernés) de salariés rémunérés au voisinage du SSM.

Figure 2. – Proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars 2010, selon le secteur d'activité



Parmi les salariés rémunérés au voisinage du SSM, 59,3% résident au Luxembourg, ce qui correspond à 28.503 salariés. La répartition par canton de ces personnes montre que les cantons Esch-sur-Alzette et Luxembourg sont les plus représentés: environ 37% de l'ensemble de ces salariés résident à Esch-sur-Alzette alors qu'environ 24% résident sur le territoire du canton de Luxembourg (ville et campagne).

Nombres relatifs

Capellen	12,4%
Clervaux	20,4%
Diekirch	21,4%
Echternach	20,5%
Esch-sur-Alzette	20,3%
Grevenmacher	14,4%
Luxembourg	11,4%
Mersch	15,6%
Redange	16,4%
Remich	14,3%
Vianden	15,0%
Wiltz	21,0%

*

4. EVOLUTION DES SALAIRES

Le présent chapitre a pour objet d'analyser l'évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2008 et 2009. La méthode utilisée pour déterminer cette évolution a été élaborée en fonction du rapport final du 15 septembre 1994 du groupe de travail chargé entre autres d'examiner la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'adaptation du salaire social minimum.

4.1. Description de la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'ajustement

4.1.1. La population de référence

La population de référence est la partie de la population active dont le revenu sert à déterminer l'indicateur. Cette population est constituée par tous les salariés de 20 à 65 ans affiliés à titre obligatoire auprès de la Caisse nationale d'assurance pension, ainsi que les salariés de 20 à 65 ans du secteur public. La population de référence ne comprend donc pas les catégories suivantes:

- les travailleurs non salariés;
- les cotisants pour congé parental;
- les „inactifs“: chômeurs, préretraités, bénéficiaires d'une indemnité de réemploi.

4.1.2. Revenus à considérer

Les salaires, y compris toutes sortes de gratifications, sont considérés jusqu'au plafond de déclaration, c'est-à-dire jusqu'au septuple du salaire social minimum de référence. Les revenus de remplacement liés directement au salaire (indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité) sont considérés comme salaire. Afin d'éliminer l'influence d'une augmentation du salaire social minimum de référence au cours de la période d'observation des salaires, on procède à l'élimination de 20% des salaires les plus bas, ainsi que de 5% des salaires les plus élevés. De la sorte la population de référence est réduite à 75% de sa taille initiale et on se retrouve avec un ensemble de salaires qui ne sont pas directement liés au salaire social minimum. Cette élimination s'opère au niveau du salaire horaire qui est obtenu en divisant, pour chaque salarié, le salaire annuel par le nombre annuel d'heures de travail.

4.1.3. Calcul de l'indicateur

L'indicateur est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. On peut donc le considérer comme étant le salaire horaire moyen de la population retenue. L'évolution de cet indicateur au niveau 100 de l'indice des salaires sera en principe le taux à appliquer. Pour l'adaptation du salaire social minimum l'indicateur est considéré tel quel, tandis que pour l'ajustement des pensions on veille à éliminer l'influence d'un éventuel relèvement des cotisations pour l'assurance pension des travailleurs actifs.

4.1.4. Source des données

Les salaires et traitements sont déclarés mensuellement auprès du centre commun de la sécurité sociale. A la fin d'un exercice, ces salaires sont repris dans un fichier annuel, servant d'étape intermédiaire au remplissage de la carrière d'assurance des affiliés du régime contributif. Outre les salaires et gratifications du régime contributif, ce fichier contient aussi les données relatives aux traitements des salariés du secteur public. C'est ce fichier intermédiaire qui sert de source au calcul de l'indicateur.

A noter qu'à partir de 2009, suite à l'introduction du statut unique, le calcul du coefficient d'ajustement se fait, pour des raisons techniques, sur base d'un nouveau fichier informatique. La méthodologie reste cependant inchangée.

4.1.5. Période d'observation

Comme l'adaptation du salaire social minimum vient à échéance tous les deux ans, l'indicateur est calculé pour trois années et le taux à appliquer est obtenu par l'évolution de l'indicateur entre la pre-

mière et la dernière année. Le dernier niveau des salaires disponible dans la deuxième moitié de l'année, est celui de l'année précédente. De la sorte chaque adaptation se fera nécessairement avec un retard d'au moins un an et demi. Ainsi en 2011 l'adaptation du salaire social minimum se fait au niveau des salaires et traitements de l'année 2009.

4.2. Evolution des principales composantes de l'indicateur et calcul du taux à appliquer

4.2.1. Population de référence

La population de référence est constituée par tous les salariés, y compris ceux qui jouissent d'un statut public, et à l'exception des 20% des salariés qui touchent les salaires les plus faibles et des 5% des salariés qui touchent les salaires les plus élevés. Le tableau suivant donne l'évolution de la population de référence par sexe depuis 1991.

Tableau 3.1: Evolution de la population de référence
(20 à 65 ans, 20% et 5% éliminés en bas respectivement en haut de l'échelle des salaires)

Année	Hommes			Femmes			Hommes et femmes		
	nombre	var. en %	Age moyen	nombre	var. en %	Age moyen	nombre	var. en %	Age moyen
1995	113.475	2,47%	37,00	53.042	4,04%	34,83	166.517	2,96%	36,31
1996	117.111	3,20%	37,13	55.821	5,24%	35,04	172.932	3,85%	36,45
1997	120.671	3,04%	37,21	58.904	5,52%	35,30	179.575	3,84%	36,58
1998	126.488	4,82%	37,29	61.745	4,82%	35,45	188.233	4,82%	36,68
1999	133.015	5,16%	37,37	65.915	6,75%	35,57	198.930	5,68%	36,77
2000	140.854	5,89%	37,46	70.931	7,61%	35,62	211.785	6,46%	36,85
2001	148.218	5,23%	37,69	74.896	5,59%	35,87	223.114	5,35%	37,08
2002	151.997	2,55%	38,04	77.493	3,47%	36,31	229.490	2,86%	37,46
2003	155.017	1,99%	38,36	80.496	3,88%	36,71	235.513	2,62%	37,80
2004	159.288	2,76%	38,62	83.247	3,42%	37,05	242.535	2,98%	38,08
2005	164.048	2,99%	38,85	86.707	4,16%	37,36	250.755	3,39%	38,33
2006	170.285	3,80%	39,04	91.028	4,98%	37,60	261.313	4,21%	38,54
2007	178.094	4,59%	39,12	96.150	5,63%	37,67	274.244	4,95%	38,62
2008	185.430	4,12%	39,29	100.992	5,04%	37,86	286.422	4,44%	38,78
<i>Nouveau fichier</i>									
2007	179.660		39,07	97.370		37,65	277.030		38,57
2008	187.227	4,21%	39,23	102.337	5,10%	37,84	289.564	4,52%	38,74
2009	184.402	-1,51%	38,70	104.893	2,50%	37,27	289.295	0,09%	39,18

Depuis 1991, le nombre de salariés repris dans la population de référence a augmenté en moyenne de 3,8% par année, à remarquer que la progression est plus forte pour les salariés féminins (+5,0% par rapport à +3,2% pour les hommes). L'âge moyen augmente continuellement et a progressé de plus de trois ans entre 1991 et 2009.

4.2.2. Les revenus pris en compte

Le salaire pris en considération est le salaire annuel régulier y compris toutes les rémunérations accessoires telles les gratifications, pécules de vacances et autres. Le tableau suivant indique l'éventail des salaires retenus pour la population de référence de 1991 à 2009.

Tableau 3.2: Eventail des salaires de la population de référence

<i>Année</i>	<i>Salaire horaire le plus bas considéré (€)</i>	<i>Variation n.i.100</i>	<i>Salaire horaire le plus élevé considéré (€)</i>	<i>Variation n.i.100</i>
1995	8,80	1,30%	30,86	2,00%
1996	8,85	-0,30%	31,63	1,70%
1997	9,07	0,20%	32,92	1,70%
1998	9,22	1,40%	33,79	2,40%
1999	9,54	2,40%	34,78	1,90%
2000	9,99	1,90%	36,51	2,20%
2001	10,45	1,40%	38,13	1,30%
2002	10,74	0,70%	39,87	2,40%
2003	11,02	0,50%	41,02	0,80%
2004	11,31	0,54%	42,52	1,55%
2005	11,67	0,67%	44,26	1,55%
2006	11,99	0,65%	45,94	1,69%
2007	12,39	1,03%	47,50	1,08%
2008	12,75	0,80%	49,23	1,53%
<i>Nouveau fichier</i>				
2007	11,29		47,15	
2008	11,60	0,65%	48,82	1,43%
2009	12,00	0,93%	49,77	-0,54%

L'indicateur défini plus haut, est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. De la sorte on obtient un salaire horaire moyen représentatif de la population de référence.

Le tableau suivant donne l'évolution de la masse salariale de la population de référence ainsi que l'évolution de la durée de travail.

Tableau 3.3: Evolution de l'indicateur

<i>Année</i>	<i>Population de référence</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Masse salariale (€)</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Durée de travail (en heures)</i>	<i>Taux de variation</i>
1995	166.517	2,96%	4.513.133.709,08	6,18%	305.765.852	2,38%
1996	172.932	3,85%	4.738.490.879,06	4,99%	315.890.730	3,31%
1997	179.575	3,84%	5.040.343.965,16	6,37%	326.056.570	3,22%
1998	188.233	4,82%	5.352.264.391,14	6,19%	340.749.352	4,51%
1999	198.930	5,68%	5.796.443.741,31	8,30%	358.127.474	5,10%
2000	211.785	6,46%	6.412.659.514,00	10,63%	378.930.887	5,81%
2001	223.114	5,35%	7.146.488.224,83	11,44%	402.480.806	6,21%
2002	229.490	2,86%	7.634.336.491,94	6,83%	415.730.002	3,29%
2003	235.513	2,62%	8.011.324.839,70	4,94%	424.551.299	2,12%
2004	242.535	2,98%	8.468.821.839,82	5,71%	435.697.669	2,63%
2005	250.755	3,39%	8.997.555.039,60	6,24%	447.280.107	2,66%
2006	261.313	4,21%	9.670.571.376,72	7,48%	465.001.061	3,96%
2007	274.244	4,95%	10.453.972.437,60	8,10%	487.851.555	4,91%
2008	286.422	4,44%	11.360.899.082,49	8,68%	514.107.750	5,38%
<i>Nouveau fichier</i>						
2007	277.030		10.443.138.317,00		490.132.085	
2008	289.564	4,52%	11.343.056.948,00	8,62%	516.170.326	5,31%
2009	289.295	-0,09%	11.597.159.021,00	2,24%	510.300.000	-1,14%

<i>Année</i>	<i>Salaire horaire moyen indice courant</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Nombre indice moyen</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Salaire horaire moyen réduit à l'indice 100</i>	<i>Taux de variation</i>
1995*)	14,7373	3,55%	530,94	1,90%	2,7757	1,65%
1995	14,7596	0,15%			2,7799	0,15%
1996*)	14,9777	1,48%	535,29	0,80%	2,7981	0,65%
1996	15,0000	0,15%			2,8022	0,15%
1997*)	15,4363	2,91%	547,56	2,30%	2,8191	0,60%
1997	15,4586	0,14%			2,8232	0,15%
1998*)	15,6867	1,48%	548,67	2,00%	2,8590	1,27%
1998	15,7065	0,13%			2,8627	0,13%
1999*)	16,1627	2,90%	554,38	1,00%	2,9154	1,84%
1999	16,1850	0,14%			2,9195	0,14%
2000	16,9237	4,56%	569,41	2,70%	2,9721	1,80%
2001	17,7561	4,92%	587,24	3,10%	3,0237	1,74%
2002	18,3637	3,42%	599,46	2,10%	3,0634	1,31%
2003	18,8701	2,76%	611,92	2,10%	3,0838	0,67%
2004	19,4374	3,01%	624,63	2,08%	3,1118	0,91%
2005	20,1162	3,49%	640,24	2,50%	3,1420	0,97%
2006	20,7969	3,38%	653,52	2,07%	3,1823	1,28%
2007	21,4286	3,04%	668,46	2,29%	3,2057	0,73%
2008	22,0983	3,13%	682,39	2,08%	3,2384	1,02%
<i>Nouveau fichier</i>						
2007	21,3068		668,46		3,1874	
2008	21,9754	3,14%	682,39	2,08%	3,2204	1,03%
2009	22,7262	3,42%	699,44	2,50%	3,2492	0,90%

*) sans augmentation compensatoire du point indiciaire des fonctionnaires

L'indicateur étant le salaire horaire moyen réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, sa progression entre 2007 et 2009 s'élève à:

$$(3,2492/3,2204) * (3,2204/3,1874) = 1,019$$

L'indicateur accuse donc une progression de 1,9%.

Par la loi du 19 décembre 2008 modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail en vue d'adapter le salaire social minimum, le salaire social minimum a été adapté pour tenir compte de l'évolution des salaires jusqu'en 2007. Comparé au niveau moyen des salaires et traitements en 2007, le salaire social minimum accuse donc un retard de 1,9%.

*

5. CONCLUSIONS ET PROPOSITION DU GOUVERNEMENT

1. En ce qui concerne l'évolution du niveau moyen des rémunérations en 2008 et 2009 comparée au niveau du salaire social minimum, l'indicateur déterminé conformément à la méthodologie retenue et se définissant comme le salaire horaire moyen de la population de référence réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, accuse, entre 2007 et 2009, donc sur les années 2008 et 2009, une progression de 1,9%.

2. Par la loi du 19 décembre 2008 modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail en vue d'adapter le salaire social minimum, le salaire social minimum a été adapté pour tenir compte de l'évolution des salaires jusqu'en 2007. Comparé au niveau moyen des salaires et traitements en 2007, le salaire social minimum accuse donc un retard de 1,9%.

3. Dans sa séance du ..., le Gouvernement en Conseil a estimé que les conditions économiques et sociales développées de manière détaillée dans le rapport biennal accompagnant le présent projet de loi pour en faire partie intégrante de l'exposé des motifs permettent un comblement intégral de l'écart entre le salaire social minimum et le niveau moyen des rémunérations.

4. Il est donc proposé d'augmenter le salaire social minimum de 1,9% à partir du 1er janvier 2011.

*

6. LES NOUVEAUX MONTANTS DU SALAIRE SOCIAL MINIMUM (en €)

6.1. Les changements au nombre 100 de l'indice

	<i>Montant actuel</i>	<i>Montant proposé</i>
Taux mensuel 100%	239,61	244,16
Taux mensuel 80%	191,69	195,32
Taux mensuel 75%	179,71	183,12
Taux mensuel 120%	287,53	292,99

6.2. Taux mensuels indexés

	<i>Taux mensuel actuel</i> <i>(indice 719,84)</i>	<i>Taux mensuel proposé</i> <i>au 1.1.11</i> <i>(indice 719,84)</i>
100%	1.724,81	1.757,56
80%	1.379,85	1.406,05
75%	1.293,61	1.318,17
120%	2.069,77	2.109,07

6.3. Taux horaires indexés

	<i>Taux horaire actuel</i> <i>(indice 719,84)</i>	<i>Taux horaire proposé</i> <i>au 1.1.11</i> <i>(indice 719,84)</i>
100%	9,9700	10,1593
80%	7,9760	8,1275
75%	7,4775	7,6195
120%	11,9639	12,1912

*

7. INCIDENCES DU RELEVEMENT PROPOSE

7.1. Incidences sur l'économie luxembourgeoise

Au 31 mars 2010, 48.053 salariés étaient rémunérés au voisinage du SSM. En faisant évoluer cette population jusqu'au 31 mars 2011 selon les hypothèses de croissance de l'emploi établies en septembre 2010, la population concernée s'élève à 48.840 individus.

Le tableau suivant répartit ces derniers selon le fait qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel et selon le fait qu'ils soient associés au SSM pour travailleurs qualifiés ou au SSM pour travailleurs non qualifiés.

	<i>SSM non qualifiés</i>	<i>SSM qualifiés</i>
Temps plein	23.333	15.708
Temps partiel	7.957	1.842

Au 1er janvier 2011, le SSM passera de 1.724,81 euros à 1.757,58 euros. Ainsi, la hausse du SSM mensuel sera de 32,77 euros et la hausse du SSM pour travailleurs qualifiés sera de 39,33 euros.

La hausse annuelle des salaires des travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) travaillant au SSM à temps plein sera égale à l'effectif de la population concernée multiplié par 32,77 (respectivement 39,33) puis par 12. Pour les travailleurs à temps partiel, le calcul sera le même, excepté le fait que le montant obtenu sera divisé par deux (la durée moyenne de travail des salariés à temps partiel correspondant à une occupation à mi-temps).

Le tableau suivant présente la hausse annuelle, en euros, des salaires selon la variable considérée:

	<i>SSM non qualifiés</i>	<i>SSM qualifiés</i>
Temps plein	9.175.858	7.412.731
Temps partiel	1.564.572	434.627

La hausse totale des salaires engendrée par la réévaluation du SSM est estimée à 18,59 millions d'euros.

La hausse des cotisations imputées à l'employeur est, quant à elle, estimée à 4,46 millions d'euros. Elle résulte de deux composantes:

- 1) Hausse des cotisations due à la hausse des salaires des personnes rémunérées au voisinage du SSM, sans prise en compte de l'évolution du plafond cotisable⁴.
- 2) Hausse des cotisations due à l'évolution du plafond cotisable.

Par conséquent, le surcoût annuel total pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises devrait atteindre 23 millions d'euros.

7.2. Incidences sur le Fonds pour l'emploi

1. Chômage complet	782.568 €
2. Chômage partiel	33.907 €
3. Chômage intempéries, technique et accidentel	10.985 €
4. Contrat d'appui-emploi (CAE)	133.410 €
5. Contrat d'initiation à l'emploi (CIE)	180.750 €
6. Contrat d'initiation à l'emploi – Expérience pratique (CIE-EP)	31.000 €
7. Stage de réinsertion	294.937 €
8. Incapacité de travail et réinsertion professionnelle	40.000 €
9. Préretraite	82.200 €
Total	1.589.757 €

*

⁴ Le plafond cotisable est égal au quintuple du SSM

8. ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent projet de loi doivent prendre effet le 1er janvier 2011.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– L'article L. 222-9 du Code du travail prend la teneur suivante:

„Art. L. 222-9.– Sous réserve, s'il y a lieu, des adaptations prévues à l'article L. 222-3, le taux mensuel du salaire social minimum d'un salarié non qualifié rémunéré au mois est fixé, à partir du 1er janvier 2011 et jusqu'à la prochaine adaptation à intervenir en application de l'article L. 222-2, à deux cent quarante-quatre euros et seize cents (244,16 euro) au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.

Le taux horaire correspondant au taux mensuel prévu à l'alinéa qui précède est obtenu par la division de ce taux mensuel par cent soixante-treize.“

Art. 2.– Les alinéas 2 et 3 du paragraphe 2 de l'article L. 222-4 du Code du travail prennent la teneur suivante:

*„Art. L. 222-4.– Sont à considérer comme certificats officiels au sens de l'alinéa qui précède, les certificats reconnus par l'Etat luxembourgeois et qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) ou le **diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)** de l'enseignement secondaire technique. L'équivalence des certificats qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle ou du niveau du diplôme d'aptitude professionnelle ou du **diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)** au sens des dispositions du présent alinéa est reconnue par le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions, sur avis du ministre ayant le Travail dans ses attributions.*

*Le détenteur du certificat de capacité manuelle (CCM) ou d'un **certificat de capacité professionnelle (CCP)** doit être considéré comme salarié qualifié au sens des dispositions de l'alinéa 1 du présent paragraphe après une pratique d'au moins deux années dans le métier dans lequel le certificat a été délivré.“*

Art. 3.– Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2011.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

L'article 1er fixe le montant du salaire social minimum **mensuel** pour **travailleurs non qualifiés** à 244,16 € au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie. A l'indice de 719,84 au 1er janvier 2011, ledit salaire social minimum mensuel sera de 1.757,56 €.

Les taux **horaires** correspondants seront de respectivement 1,4113 € (horaire indice 100) et de 10,1593 € (horaire indice 719,84).

Conformément à l'article L. 222-4 du Code du travail, le niveau du **salaire social minimum pour travailleurs qualifiés**, définis conformément à l'article en question, est majoré de 20% (vingt pour cent). Les montants **mensuels** correspondants du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés seront de 292,99 € (indice 100) respectivement de 2.109,07 € (indice 719,84).

Les taux horaires correspondants sont de 1,6936 € (indice 100) et de 12,1912 € (indice 719,84).

A l'indice 719,84 les montants mensuels du salaire social minimum **augmentent donc**, respectivement de 32,75 € (salaire social minimum non-qualifié) et de 39,30 € (salaire social minimum qualifié). Les différences dans les salaires minimaux horaires sont de 0,1893 € (SSM non-qualifié) et de 0,2272 € (SSM qualifié).

Le tableau complet des différents salaires minimaux se trouve inséré à l'exposé des motifs ci-avant.

Article 2

L'article 2 a pour objet de mettre l'article L. 222-4 du Code du travail en conformité avec les articles 65 et 66 de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

Dans le cadre du nouveau système de la formation professionnelle initiale l'article 65 point 7 de la loi précitée assimile l'actuel certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP).

Dans le cadre du nouveau système de la formation de base, l'article 66 de la loi précitée assimile l'actuel certificat de capacité manuelle (CCM) au certificat de capacité professionnelle (CCP).

Article 3

L'article 3 fixe la date de prise d'effet de la revalorisation du salaire social minimum au 1er janvier 2011.

*

ANNEXES

ANNEXE 1

Méthodologie

Les modifications apportées aux fichiers de la sécurité sociale, suite à l'introduction du statut unique, ont rendu nécessaire un changement de méthodologie. La nouvelle méthodologie est appliquée de manière rétroactive à partir de 2009. Celle-ci ressemble, à première vue à l'ancienne. Sa description est reprise dans l'encadré suivant:

Le dénombrement proprement dit se déroule en deux étapes.

La première consiste à comptabiliser les personnes dont le salaire horaire est inférieur ou égal à 102% du SSM pour travailleurs non qualifiés ainsi que les personnes dont le salaire horaire est compris entre le SSM pour travailleurs qualifiés et 102% de ce dernier.

De par le doute sur la fiabilité de la variable relative au nombre d'heures travaillées, une deuxième étape est nécessaire. Elle consiste à comptabiliser les personnes travaillant à temps plein dont le salaire mensuel est compris entre le SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés et 102% de ce dernier ainsi que les personnes dont le salaire mensuel est compris entre le SSM pour travailleurs qualifiés et 102% de ce dernier.

Les individus retenus seront considérés comme rémunérés au voisinage du SSM.

La différence fondamentale avec l'ancienne méthodologie réside dans le fait que le salaire à partir duquel on vérifie si le salarié est rémunéré au SSM exclut désormais les rémunérations pour heures supplémentaires ainsi que les éléments de rémunération en espèce qui sont payables mensuellement mais dont le montant est susceptible de variation d'un mois à l'autre (indemnités, allocations, primes ...). Ceci est rendu possible, depuis l'introduction du statut unique, par une déclaration séparée de ces éléments de rémunération dans les fichiers de la sécurité sociale. Parmi les autres différences, on peut noter que l'amplitude des intervalles n'est plus égale à 3% du SSM mais à 2% du SSM.

*

ANNEXE 2

Tableau synthétique des salaires minima légaux dans l'Union européenne
et aux Etats-Unis (situation au 1er janvier 2009)

	BE	BG	CZ	EE	IE	EL (July 2008)	ES	FR
Year of introduction	1975	1990	1991	1991	2000	1991	1980	1970
Coverage	Private sector employees aged 21 or over	All employees	All employees	All employees	Experienced adult employees ²	All employees aged 19 or over (for non-manual workers) 18 or over (for manual workers)	All employees irrespective of age	All employees aged 18 or over
Method of fixing	Negotiation by social partners	Set by government following recommendations of social partners and taking into account the state budget restrictions	Set by government following negotiations by social partners	Set by government	Set by government following recommendations of social partners or Labour court	Annual negotiation by social partners	Set by government	Set by government
Method of updating	Automatic indexation + periodic review	Set by government following recommendations of social partners and taking into account the state budget restrictions	Set by government usually once a year	Set by government following the agreement between social partners	Set by government following recommendations of social partners or Labour court	Annually according to government forecasts of inflation	Set by government usually once a year	Automatic indexation + annual review
Type of rate	Monthly	Monthly and hourly	Monthly and hourly	Monthly and hourly	Hourly	Monthly for non-manual workers; daily for manual workers	Monthly and daily	Hourly
Statutory level in national currency ¹	1 387.49 EUR per month	240.00 BGN per month	8 000.00 CZK per month 48.10 CZK per hour	4 350.00 EEK per month 27.00 EEK per hour	8.65 EUR per hour	583.36 EUR per month 30.40 EUR per day	624.00 EUR per month 20.80 EUR per day	1 321.02 ² EUR per month 8.71 EUR per hour
Conversion rule					x 39 hours x 52 weeks / 12mth (=1461.85 EUR)	x 14 mth / 12 mth (= 680.59 EUR)	x 14 mth / 12mth (= 728.00 EUR)	x 35 hours x 52 weeks / 12mth (= 1 321.02 EUR)
In force since	01.10.2008	01.01.2009	01.07.2007	01.01.2009	01.07.2007	01.01.2008	01.01.2009	01.07.2008
	LV	LT	LU	HU	MT	NL	PL	PT
Year of introduction	1991	1991	1973	1988	1974	1969	1990	1974
Coverage	All employees	All employees	All employees aged 18 or over	All employees	All employees	All employees aged 23 or over	All employees	All employees irrespective of age
Method of fixing	Set by government following recommendations of social partners	Set by government	Set by government	Set by government following recommendations of social partners	Set by government	Set by government	Set by government following negotiations by social partners	Set by government
Method of updating	Set by government following recommendations of social partners	Set by government following recommendations of responsible institutions	Automatic indexation + periodic review	Set by government following recommendations of social partners	Automatic indexation	Twice a year	Annually or twice a year according to government forecasts of inflation	Annually according to government forecasts of inflation
Type of rate	Monthly and hourly	Monthly and hourly	Monthly	Monthly	Weekly	Monthly	Monthly	Monthly
Statutory level in national currency ¹	180.00 LVL per month 1.083 / 1.239 ⁴ LVL per hour	800.00 LTL per month 4.85 LTL per hour	1 641.74 EUR per month ³	71 500.00 HUF per month	629.99 EUR per month	1 382.00 EUR per month	1 126.00 PLN per month	450.00 EUR per month
Conversion rule								x 14 mth / 12 mth (= 525.00 EUR)
In force since	01.01.2009	01.01.2008	01.01.2009	01.01.2009	01.01.2009	01.01.2009	01.01.2008	01.01.2009
	RO	SI	SK	UK	TR	US		
Year of introduction	1990	1995	1991	1999	1936	1938		
Coverage	All employees irrespective of age	All employees	All employees	All employees aged 16 or over	All employees aged 16 or over	Employees of private enterprises with business > \$500,000 a year, or in smaller firms engaged in interstate commerce, or in federal, state or local government		
Method of fixing	Set by government after consultations with social partners	Set by government (Ministry of Labour, Family and Social Affairs) by Minimum wage Act	Set by government following recommendations of social partners	Set by government following recommendations of social partners	Set by the Minimum Wage Fixing Committee consisting of government, employee and employer's representatives	Set by government		
Method of updating	Set by government after consultations with social partners	Minimum wage is set annually (in August) on the basis of government forecasts of inflation and following consultation with social partners. In 2008 an amendment was adopted by Parliament to allow Minimum Wage to be adjusted in March 2008 due to high inflation	Set by government following recommendations of social partners - annual update	Set by government following recommendations of social partners	Usually every year (at least every 2 years)	Periodic review		
Type of rate	Monthly	Monthly	Monthly and hourly	Hourly ⁵	Monthly	Hourly ⁶		
Statutory level in national currency ¹	600.00 RON per month	589.19 EUR per month	295.50 EUR per month	5.52 GBP per hour	666.00 TRL per month	6.55 US \$ per hour (calculation *40h*52weeks/12mth = 1,135.33 USD)		
Conversion rule				x 38.1 hours x 52.14 weeks / 12 mth (= 913.80 GBP)		x 40 hours x 52 weeks / 12mth (= 1 135.33 USD)		
In force since	01.01.2009	01.08.2008	01.01.2009	01.10.2007	01.07.2009	24.07.2008		

